

CICR

Déclaration sur les "Règles de droit international humanitaire relatives à la conduite des hostilités dans les conflits armés non internationaux" / Institut international de droit humanitaire (San Remo, Italie)

Document type:	Article
Subtype of document:	Résolution Tiré à part
Title:	Déclaration sur les "Règles de droit international humanitaire relatives à la conduite des hostilités dans les conflits armés non internationaux"
Author zone:	Institut international de droit humanitaire (San Remo, Italie)
Host item entries:	Revue internationale de la Croix-Rouge,
Languages:	French
Abstract:	Cette déclaration présente les principes et règles que l'Institut international de droit humanitaire, réuni à Taormina le 7 avril 1990, a identifiés en tant que droit international positif ou droit international en formation: il s'agit notamment de la distinction entre les combattants et les personnes civiles, de l'interdiction des maux superflus et de la perfidie, de l'obligation de respecter et de protéger le personnel sanitaire et religieux, de l'interdiction d'attaquer des habitations, de la protection des biens indispensables à la survie de la population civile, enfin de l'emploi d'armes diverses.
Authors:	Institut international de droit humanitaire de San Remo Table ronde sur les problèmes actuels du droit international humanitaire (14e : 13 - 14 septembre 1989 : San Remo)
Keyword in English:	CONDUCT OF HOSTILITIES MEANS OF COMBAT COMBAT METHOD NON-INTERNATIONAL ARMED CONFLICT
Keyword in French:	CONDUITE DES HOSTILITES MOYEN DE COMBAT METHODE DE COMBAT CONFLIT ARME NON INTERNATIONAL
Go to:	Revue internationale de la Croix-Rouge / Comité international de la Croix-Rouge Revue internationale de la Croix-Rouge [No 785, septembre-octobre 1990] / Comité international de la Croix-Rouge

Call number	Disponability / Due date
345.25/375 (FRE Br.)	Available